

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 31 juillet 1924.

La Séance est ouverte à 10 heures, sous la Présidence
de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER
DE MONZIE. JEANNENEY. HENRY CHERON. BLAIGNAN
LUCIEN HUBERT. FRANCOIS SAINT MAUR. GUILLIER
RAIBERTI. PASQUET . DAUSSET. CHASTENET.
SCHRAMECK. E.G.LEVY. BIENVENU MARTIN.
REYNALD. MILAN. BESNARD.

ADOPTION D'UN AVIS

(Chemins de fer d'intérêt local)

M. JEANNENEY donne lecture d'un avis favorable à l'a-
doption du projet de loi ayant pour objet de déclarer d'u-
tilité publique l'électrification des chemins de fer d'in-
térêt local de Champagnole à Foncine-le-Bas et de Sirod à
Boujailles.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées. Celui-ci
est autorisé à déposer son avis sur le bureau du Sénat.

CONVENTION PASSEE AVEC LA COMPAGNIE

DES CHEMINS DE FER DU SUD DE LA

FRANCE

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR SPECIAL.- Je tiens à entre-
tenir maintenant la Commission du projet de loi relatif
à une convention passée entre le Ministre des travaux pu-
blics et la Compagnie des Chemins de fer du Sud de la
France. Il vous souvient que ce projet avait été examiné

à l'une de nos dernières séances et que la convention qu'il a pour objet d'approuver avait été reconnue inacceptable.

Elle obligeait la Compagnie à fournir 5 millions d'argent frais pour travaux urgents et stipulait que cette somme devait être fournie au moyen d'une augmentation de capital, mais elle laissait la faculté à la Compagnie, au cas qu'elle ne pût émettre pour 5 millions d'actions, d'émettre des obligations pour la moitié de cette somme. Cela nous avait semblé inadmissible. J'ai le plaisir de vous annoncer que la Compagnie a consenti à renoncer à cette faculté et qu'elle s'engage à faire la totalité des 5 millions par une émission d'actions.

Il est donc nécessaire que la convention soit modifiée sur ce point ce qui entraînera le retour du projet à la Chambre. Je propose donc de subordonner notre acceptation à la modification de la convention.

Nous avons également demandé le transfert du siège de la Compagnie de Paris à Nice. La Compagnie se refuse à effectuer ce transfert. Je vous propose de ne pas insister, tout en maintenant néanmoins notre observation sur l'intérêt qu'il y aurait à rapprocher le siège social du lieu de l'exploitation.

L'article 6 stipulait que l'apport de 5 millions à quoi l'Etat s'engageait pour sa part dans l'exécution des travaux complémentaires serait constitué par des prélèvements sur la part revenant à l'Etat dans les bénéfices de l'exploitation. Nous avons suggéré, afin que les travaux ne subissent pas de trop grands retards, que la part de l'Etat pourrait faire l'objet d'avances remboursables sur les bénéfices à exécuter par la suite. L'administration a accepté cette suggestion, mais elle en a tiré la conclu-

sion qu'elle pourrait faire ces avances en dehors de l'autorisation législative. Cela est inadmissible et je spécifierais dans mon rapport que ces avances devront être autorisées par le Parlement sous la forme d'ouvertures de crédits.

Quant à la question soulevée par M. le Rapporteur Général au sujet de l'amélioration des retraites du personnel, la Compagnie y répond favorablement et elle s'engage à procéder à cette amélioration.

Sous le bénéfice de ces observations et avec les réserves que j'ai faites, je vous propose d'adopter le projet de loi.

M. RAIBERTI.- Est-il nécessaire que le projet retourne à la Chambre. La Compagnie ne peut-elle renoncer à la faculté d'émettre des obligations par une lettre qui serait annexée à la Commission.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cette procédure ne me semble pas possible, car il ne s'agit pas de la renonciation à une simple faculté mais à un droit reconnu à la Compagnie par la Convention.

M. PAUL DOUMER.- Il faudra donc que la convention soit modifiée avant que le Sénat ne soit appelé à voter le projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Compagnie des chemins de fer du sud exploite en outre deux réseaux d'intérêt local. Ces réseaux ne sont pas visés à la Convention.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les conventions passées avec la Compagnie pour l'exploitation de ces réseaux par les départements n'ont pas à être approuvées par une loi. Un décret en Conseil d'Etat suffit.

M, LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'insiste enfin pour que M. le Rapporteur spécial souligne dans son avis l'engagement pris par la Compagnie d'améliorer les retraites de son personnel.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées. Le rapporteur est autorisé à déposer son avis et à faire connaître les observations de la Commission des finances à la Commission des Chemins de fer, saisie pour examen au fond.

CREDITS RECTIFICATIFS AU BUDGET

DE 1923 RECONDUIT SUR 1 9 2 4 .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant : 1° régularisation d'un crédit ouvert par décret au titre du budget général; 2° ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1924 au titre du budget général et du budget spécial des dépenses recouvrables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur ce projet de loi.

Le montant des crédits demandés s'élève à 400 millions mais cela ne constitue qu'une fraction des crédits additionnels à ceux du budget de 1923 qui seront nécessaires en 1924. En effet, le gouvernement compte présenter au parlement, dès la rentrée d'octobre, un second cahier de crédits d'un montant de 800 millions. 1.200 millions auront donc été nécessaires pour ajuster le budget de 1923 aux nécessités de 1924. Ce résultat affirme l'échec de l'expérience à laquelle on s'est livré en votant le budget biennal.

La Commission des finances, souligne le rapporteur, n'a aucune responsabilité dans ce lamentable résultat puisqu'au mois de juin 1923, elle avait combattu le budget biennal. Elle ne peut qu'en prendre acte et en conclure que le retour aux règles tutélaires de l'unité et de l'annalité budgétaires s'impose.

D'autre part, alors que l'exercice 1923, conformément aux prévisions de la Commission des finances s'est soldé par des plus-values s'élevant à 4 milliards, on peut d'ores et déjà affirmer que l'exercice 1924 laissera apparaître des moins-values importantes. Ce regrettable résultat est dû au vote ~~de~~ double décime qui, en majorant indistinctement tous les impôts, a été générateur d'une crise de sous-consommation. On peut, en effet, évaluer les dépenses de l'exercice 1924, à 30 milliards 700 millions dans lesquelles les dépenses permanentes du budget des dépenses recouvrables entrent pour 6 milliards, tandis que les recettes ne dépasseront pas 27 milliards; d'où un déficit probable de 3.700 millions.

En outre, notre balance commerciale a cessé d'être favorable pour devenir déficitaire au mois de juin. Ce changement est dû à un fléchissement des exportations. Quant aux importations de matières premières, si elles n'ont pas varié en valeur, elles ont diminué en poids, ce qui est un mauvais signe.

Ni le Gouvernement, ni la Chambre actuels ne peuvent être rendus responsables de cette situation qui résulte de la politique des précédents gouvernements.

Les décrets-lois sur lesquels on avait fondé bruyamment de grandes espérances, n'ont été qu'un expédient et un

trompe l'oeil ne pouvant se réclamer d'aucune politique financière digne de ce nom.

Enfin, il est heureux que la suppression du monopole des allumettes n'ait pu devenir un fait accompli car elle aurait privé le Trésor d'une ressource annuelle de 73 millions

sous le bénéfice de ces observations, M. le Rapporteur Général propose l'adoption du projet de loi sauf quelques modifications de détail dans le montant des divers crédits.

DISCUSSION GENERALE

M. PASQUET.- M. le Rapporteur Général vient de dire que le budget de 1924 se soldera par un déficit. Peut-il nous dire le montant exact des dépenses et des recettes du budget de 1923 ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas ces chiffres présents à la mémoire, mais je puis vous dire que l'excédent de recettes du budget général se montait à 1.200 millions. Il n'en sera malheureusement pas de même pour le budget de 1924.

M. PASQUET.- Il me semble pourtant que les recettes de 1924 sont supérieures d'environ 3 milliards à celles de 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, mais le budget de 1924 contient les dépenses permanentes du budget des dépenses recouvrables. Le Gouvernement qui a fait voter le double-décime et les décrets-lois avait annoncé que les recettes du budget général permettraient de faire face à ce supplément de dépenses; les faits lui donnent un cruel démenti.

M. R.G.LEVY.- Est-il bien exact de dire que le monopole des allumettes procure un bénéfice de 70 millions ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il a rapporté exactement 73 millions en 1923.

M. PASQUET.- Il me semble qu'avant de dire que le budget de 1924 se solde par un déficit de 3 milliards 700 millions, il conviendrait de comparer les deux budgets dans les mêmes conditions et de déduire du budget de 1924 le montant des dépenses permanentes du budget des dépenses Recouvrables qui y sont désormais incorporées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai fait cette comparaison et cette discrimination dans l'exposé qui vous a été précédemment distribué. Je ne me refuse d'ailleurs pas à préciser, dans mon rapport, la différence que vous soulignez.

M. SCHRAMECK.- Ne pouvons nous pas surseoir à la publication des critiques formulées par M. le Rapporteur Général et dont je ne conteste pas l'exactitude jusqu'après la conférence de Londres. Je crains que leur divulgation ne jette, dans le pays, une véritable panique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question que vous soulevez est très grave.

Récemment, mes collègues du groupe de la Gauche Démocratique m'ont reproché de voiler mes critiques et de ne pas dire toute la vérité sur la situation financière. Or, vous un des membres les plus avancés, de ce groupe, me demandez maintenant de taire cette vérité.

Je reconnais que toute notre politique financière est, à l'heure présente, dominée par la question des changes. En proclamant la vérité j'expose au reproche de saper la confiance et d'aggraver la position du franc. En ne la proclamant pas je m'expose au reproche d'endormir la vigilance du Parlement et de laisser le pays se nourrir d'illu-

sions trompeuses. Sous les gouvernements précédents nous avons pratiqué une politique de contrôle et d'opposition aux mesures que nous jugions néfastes, notamment au double décime, aux décrets-lois, à la suppression du monopole des allumettes. Les événements nous ont donné raison. Devons-nous maintenant abandonner cette méthode et cacher la vérité ? Il appartient à la Commission de la décider.

M. HENRY CHERON.- La Commission ne comprendrait pas que je ne fisse pas quelques réserves au sujet des critiques formulées par M. le Rapporteur général sur la politique financière du Gouvernement dont j'ai eu l'honneur de faire partie.

Ceci dit, je ne crois pas que nous puissions, comme le propose M. SCHRAMECK, surseoir au vote des crédits qui nous sont demandés. Une telle décision entraverait le fonctionnement des services publics et affolerait l'opinion. Et ainsi le mal serait plus grand que celui qu'on veut écarter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL a comparé les résultats de l'exercice 1923 à ceux qu'on peut attendre de l'exercice 1924, réserve faite de ses appréciations politiques, je trouve cette méthode logique et normale.

M. SCHRAMECK.- Mais elle est de nature à faire peser sur le Gouvernement actuel le poids des fautes du gouvernement passé, et à troubler considérablement le change.

Nous n'avons pas encore depuis la fin de la guerre, traversé de moment aussi critique que celui-ci. J'estime que nous ne devons rien dire qui puisse aggraver les difficultés énormes auxquelles se heurte le gouvernement et risquer d'affoler le Pays dans un moment où le sang-froid est plus que jamais nécessaire. Certes, nous devons

dire la vérité, mais de grâce, ne la disons pas maintenant; ce pourrait être désastreux.

M. LE PRESIDENT .- Ce qui fait surtout paraître le déficit considérable, c'est l'incorporation au budget général des dépenses permanentes du Budget des dépenses recouvrables. M. le Rapporteur Général ne manquera certainement pas de mettre ce fait en lumière.

M. SCHRAMECK.- Je voudrais qu'on trouvât un moyen de remettre à plus tard la constatation de ce déséquilibre budgétaire au courant duquel le public n'est pas. La révélation du déficit à l'heure présente influencerait sur le change et aurait sur les souscriptions aux valeurs du Trésor un effet déplorable.

M. RAIBERTI.- Il est nécessaire que toute notre politique financière soit évoquée prochainement dans un grand débat public. Est-il opportun de provoquer un tel débat en ce moment ? Je ne le pense pas.

Nous avons simplement à nous prononcer sur les crédits de réajustement du budget de 1923, reconduits sur 1924. Ces crédits sont-ils imprévus et sont-ils excessifs ? Non, car d'une part, des lois ont été votées, depuis l'établissement du budget de 1923, qui entraînent des dépenses nouvelles et, d'autre part, en raison du vote tardif du budget de 1923, certaines dépenses n'y ont été inscrites que pour un semestre. Dans le budget de 1924, elles joueront pour l'année entière, d'où une augmentation inévitable des dépenses. Je crois donc que M. le Rapporteur Général pourrait ajourner les observations d'ordre général qu'il a cru devoir formuler et les réserver pour le grand débat financier qui, je le répète, devra s'ouvrir à la rentrée.

M. JEANNENEY.- Je juge au contraire les observations de M. le Rapporteur Général indispensables. Rien, à mes yeux, ne vaut une politique de sincérité. Il est indispensable que l'opinion publique française soit exactement renseignée sur l'état de notre situation financière.

Quant à l'opinion étrangère, j'estime que le fait de lui montrer notre situation véritable ne pourra avoir que des effets salutaires. Elle constatera ainsi que ce n'est pas en vain que nous réclamons le paiement des sommes qui nous sont dûes, et que le seul moyen pour nous de sortir de cette situation est de faire payer l'Allemagne.

M. RAIBERTI.- Il serait donc juste de dire également que l'établissement du double décime a été rendu nécessaire par la carance de l'Allemagne.

M. GUILLIER.- M. le Rapporteur Général a dit que le double décime est générateur de moins-values. La conséquence à tirer de cette affirmation serait la suppression du double décime, ce qui entraînerait une diminution de recettes de 4 milliards et porterait le déficit à 7 milliards.

Si vous vous contentez d'élever des critiques sans suggérer de remèdes, vous affolerez le pays. C'est pourquoi, je pense que les observations de M. le Rapporteur Général seraient mieux à leur place dans un débat d'ensemble où seraient évoqués, à côté des dangers de la situation présente, les moyens que l'on envisage pour parer à ces dangers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'occasion du vote de chaque budget, les rapporteurs généraux qui m'ont précédé et moi-même, avons toujours présenté des observations d'ordre général sur la situation financière du pays. C'est contre cette tradition indiscutée qu'on veut m'orienter au-

jourd'hui. Je ne vois pas les raisons d'un tel changement de méthode qui aboutirait à réduire singulièrement le rôle de la Commission des Finances. J'estime qu'il est indispensable de souligner la diminution des plus-values budgétaires et le déséquilibre de notre balance commerciale.

M. SCHRAMECK.- J'insiste pour que nous n'aggravions pas par nos critiques, si justifiées qu'elles soient dans la quinzaine qui va venir, la tâche si lourde de ceux qui assument, à Londres, la défense des intérêts du Pays.

M. DAUSSET.- Qu'on le veuille ou non, l'affaire a été engagée par le dépôt du projet de loi. Nous ne pouvons donc sans renoncer à notre rôle, nous abstenir de formuler les observations que comporte la situation. Mais, pour corriger ce qu'elles peuvent avoir d'inquiétant, nous pouvons prier M. le Rapporteur Général de faire, dans la balance des recettes et des dépenses, ressortir la part qui, normalement incomberait au budget des dépenses recouvrables et de dire qu'il appartient au gouvernement, - à qui nous faisons confiance pour cela -, de nous saisir pour 1925 d'un projet de budget où les recettes équilibreront les dépenses. Ainsi, nous n'ébranlerons pas la confiance du Pays.

M. HENRY CHERON.- Il est indispensable d'exposer avec clarté quelle est la situation de nos finances, mais il faut le faire sous une forme qui ne soit pas de nature à jeter la panique dans les esprits. Pour trouver les termes qui conviennent, nous pouvons faire toute confiance à notre rapporteur général qui saura tenir compte des observations qui ont été présentées et des craintes que certains de nos collègues ont cru devoir formuler.

M. SCHRAMECK.- Je ne dis pas qu'il faut celer la vérité, mais dans l'intérêt supérieur du pays, j'estime qu'il

ne faut pas la dire dans un moment aussi critique où l'opinion publique est extrêmement nerveuse.

M. LE PRESIDENT.- La discussion générale est close. Je mets aux voix la proposition de MM. RAIBERTI et SCHRAMECK tendant à exclure du rapport les observations d'ordre général faisant ressortir l'état critique de notre ~~critique~~ de notre situation financière.

Cette proposition est repoussée par 6 voix contre 3.

M. LE PRESIDENT.- M. CHERON a proposé de faire confiance à M. le Rapporteur général pour atténuer ce que ses observations pourraient avoir de trop alarmant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me rends bien volontiers à cette invitation, j'atténuerai ce qu'il peut y avoir de trop brutal dans la rédaction de mon exposé, mais je crois que le fond même de cet exposé est nécessaire. Il est indispensable que la Commission fasse connaître au pays la situation budgétaire au 6^e mois de l'année 1924.

EXAMEN DES ARTICLES

La Commission passe ensuite à l'examen des articles du projet de loi. Les propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées sans débat à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu aux observations suivantes :

MINISTRE DE L'HYGIENE - CHAPITRE 41

Chapitre 41 - Subventions aux communes, offices publics d'habitations à bon marché, sociétés d'habitations à bon marché, etc. , pour les constructions d'immeubles principalement affectés aux familles nombreuses, :
4 millions.

M. HENRY CHERON.- La Chambre a voté un crédit de 5 millions. M. le Rapporteur Général propose de le réduire

à 4 millions. N'est-il pas à craindre que le fonctionnement de la loi de 1908, sur le crédit immobilier, ne se trouve paralysé faute des fonds nécessaires ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit ici, non d'un crédit d'engagement mais d'un crédit de paiement. Je crois que la somme de 4 millions sera suffisante. Quant aux opérations de crédit immobilier dont parle M. CHERON elles pourront s'effectuer, la Chambre ayant voté un article 36 bis qui élève le crédit d'engagement ce qui permettra à l'office public des habitations à bon marché de continuer et même d'étendre ses opérations.

MINISTERE DES FINANCES

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes saisis, depuis le 12 avril, d'un projet ouvrant au ministre des Finances un crédit pour assurer le logement des agents des douanes de la Sarre. Ce projet est des plus urgents. Or, l'absence du rapporteur, M. Léon Perrier, ne permet pas d'espérer qu'il puisse être voté avant notre séparation. M. LE MINISTRE des finances nous a demandé de l'incorporer au cahier de crédits que nous examinons. Je crois que nous pouvons lui accorder satisfaction.

Cette proposition est adoptée.

MINISTERE DU TRAVAIL

CHAPITRE 40 -

Administration du service des retraites dans les départements et les communes. M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de supprimer le crédit de 145.800 Frs voté par la Chambre, en raison des disponibilités que laisse apparaître le contrôle des dépenses engagées.

M. DE MONZIE observe qu'il serait intéressant d'organiser régionalement le service des retraites ouvrières. Il y a, dans chaque département, une dizaine de fonctionnaires qui n'ont rien à faire. Une concentration des services et une réduction du personnel s'imposent.

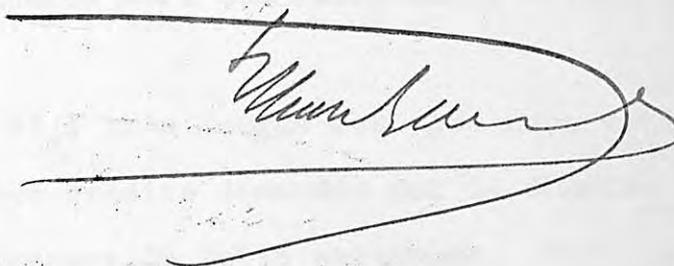
M. DAUSSET appuie l'observation de M. DE MONZIE et demande à la Commission de se saisir à bref délai du problème des retraites ouvrières. On entretient, pour le fonctionnement éventuel d'un loi que personne ne veut appliquer, des centaines de fonctionnaires inutiles.

Après un échange d'observations entre M. DE MONZIE et M. LE RAPPORTEUR GENERAL au sujet de la création de sections d'enseignement technique dans les écoles primaires supérieures et de la transformation d'écoles primaires supérieures en écoles d'enseignement technique, l'ensemble du projet de loi est adopté.

La Commission adopte ensuite les conclusions du rapport de M. RENE BESNARD favorable à l'adoption du projet de loi approuvant un avenant passé entre l'Etat et le département de la Seine relativement au transfert de la morgue, place Mazas.

La Séance est levée à Midi 15 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++